5

PARCOURS PROFESSIONNEL ET HANDICAP:

OSEZ LA RECONVERSION

Si votre état de santé ne vous permet plus de rester à votre poste dans les mêmes conditions, et ce, malgré un aménagement, pensez à une reconversion professionnelle! Elle sera le moyen le plus efficace pour éviter la désinsertion professionnelle et pourquoi pas découvrir de nouveaux métiers! Votre Référent Handicap peut vous accompagner dans ce projet.

Des dispositifs existent pour vous aider dans votre projet de reconversion :

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

Besoin d'aide pour construire votre projet professionnel? Le Conseil en Évolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé gratuit, confidentiel et accessible à chaque actif, quel que soit son âge et son statut. Il permet d'établir un projet personnel d'évolution professionnelle pour se former, se reconvertir, reprendre ou créer une activité. Vous trouverez sur le site ci-dessous, les modalités d'accès au service en ligne : https://mon-cep.org



LE MOOC « CONSTRUIRE SON PROJET PROFESSIONNEL »

Pôle Emploi propose le MOOC (Massive Open Online Course) «Construire son projet professionnel» qui aide à se poser les bonnes questions sur la cohérence du projet professionnel de reconversion :

www.emploi-store.fr/portail/services/construireSonProjetProfessionnel



PARCOURS PROFESSIONNEL ET HANDICAP:

OSEZ LA RECONVERSION

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ce compte permet à tout actif de financer un certain nombre de formations en débloquant le montant disponible sur son CPF.

Concernant les travailleurs en situation de handicap, le compte CPF dispose d'un plafond de 8000€ contre 5000€ pour l'ensemble des salariés. Le coût de la formation souhaitée est supérieure à votre compte CPF ? Sous certaines conditions, l'Agefiph, Pôle emploi ou le Conseil Régional peuvent apporter un complément de financement.

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Ce Dispositif propose aux salariés en situation de handicap et à leur employeur, un accompagnement spécifique, sans limitation de durée. Le salarié peut être orienté vers l'emploi accompagné par décision de la CDAPH (Commission des Droits pour l'Autonomie des Personnes en situation de handicap) ou prescription du SPE (Service Public pour l'Emploi), notamment, en ce qui concerne un salarié, par le service maintien de Cap Emploi. À son entrée dans le dispositif, un conseiller (ou job coach) est nommé. Le jobcoach aura pour mission d'accompagner le salarié, le manager et les collègues afin d'évaluer les besoins spécifiques du salarié et proposer un environnement de travail qui lui permette de mettre en œuvre pleinement ses compétences. L'emploi accompagné est également ouvert aux personnes en situation de handicap et qui sont en recherche d'emploi.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ANNUAIRE DES DISPOSITIFS D'EMPLOI ACCOMPAGNÉ :

www.agefiph.fr



PARCOURS PROFESSIONNEL ET HANDICAP:

OSEZ LA RECONVERSION

APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE

L'alternance prépare à tous les types de métier et constitue un pilier de la reconversion. Les conditions d'accès à une formation en alternance sont simplifiées pour les personnes en situation de handicap :

- Pas de limite d'âge (à tout moment, vous pouvez solliciter une formation professionnelle).
- Accompagnement par un référent handicap (ce dernier est obligatoire en centre de formation d'apprentis).
- Aménagement de la situation de formation en lien avec le handicap : réduction du temps de formation, aménagement technique, aménagement du temps des examens...

LE SAVIEZ-VOUS?



Entre 2019 et 2021, le nombre d'apprentis en situation de handicap a bondi de 79%.

* Source : handicap.gouv.fr



PARCOURS PROFESSIONNEL ET HANDICAP:

OSEZ LA RECONVERSION

LES STAGES DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE

Ces stages sont ouverts aux travailleurs en situation de handicap :

- Âgés de 16 ans minimum.
- Qui ont obtenu la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur
 Handicapé ou sont en cours de reconnaissance.
- Les salariés en risque d'inaptitude à leur poste de travail et qui ont besoin d'un accompagnement médico-psycho-social et professionnel.

Qui peut m'aider dans mes démarches?

- Le référent handicap de votre entreprise.
- Le représentant du personnel.
- Le réseau Cap Emploi et Pôle emploi : les 2 organismes se sont rapprochés sous le nom de LUA, lieu unique d'accueil, pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi.

